



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de commercialisation du vide de four de l'UVE
Vesta et des mâchefers issus de l'incinération des déchets**

Date et heure limites de réception des offres :

13 novembre 2026 à 14:00

SMEDAR
Siège
40 bd de Stalingrad
CS 90213
76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de commercialisation du vide de four de l'UVE Vesta et des mâchefers issus de l'incinération des déchets
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	3 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2027
	Reconduction	2 périodes de reconduction possibles d'un an chacune sur décision expresse du SMEDAR. La durée maximale du contrat est de 5 ans.
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Exigences d'indépendance et d'impartialité des candidats.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	11
6.1 - Conditions de la dématérialisation	11
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	11
6.3 Modalités de signature, des offres	13
7 - Examen des candidatures et des offres.....	14
7.1 - Sélection des candidatures	14
7.2 - Attribution des marchés	14
7.3 - Suite à donner à la consultation	16
8 – Renseignements complémentaires	16
8.1 - Renseignements complémentaires et points de contact	16
8.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La prestation de Commercialisation du vide de four de l'UVE Vesta et des mâchefers issus de l'incinération des déchets telle que décrite dans le CCAP et le CCTP.

Lieu(x) d'exécution :

Ecopole VESTA

40 boulevard de Stalingrad

76120 Le grand-quevilly

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il ne donne pas lieu à l'émission de bon de commande. En effet, les prestations s'exécutent par la réception sur l'UVE des apports du titulaire pour combler le vide de four ou par la commercialisation effective des mâchefers par le titulaire, dans les limites et selon les modalités fixées au CCTP et au CCAP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L2113-11, 2° du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché : la dévolution en lots séparés par l'isolement du flux « mâchefers », est de nature à rendre l'exécution financièrement plus coûteuse et techniquement moins efficace. En effet, la commercialisation des mâchefers, prise isolément, ne présente pas d'attractivité économique suffisante pour susciter une offre autonome, de sorte qu'un lot dédié exposerait la consultation à un risque sérieux d'infructuosité et à la nécessité d'une relance, source de surcoûts et de délais. Le regroupement des prestations au sein d'un marché unique garantit ainsi une mise en concurrence effective et la continuité de la valorisation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Exigences d'indépendance et d'impartialité des candidats

La participation à la présente consultation est subordonnée au respect d'exigences d'indépendance et d'impartialité. Conformément aux articles L2141-8, L2141-9 et L2141-10 du code de la commande publique, ainsi qu'au principe d'égalité de traitement des candidats énoncé à l'article L3 du même code, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure tout candidat à l'égard duquel il constate l'existence d'un avantage indu (article L2141-8), d'une entente ou d'une coordination avec d'autres opérateurs en vue de fausser la concurrence (article L2141-9), ou d'un conflit d'intérêts de nature à compromettre l'impartialité de la procédure (article L2141-10).

Chaque candidat, ou chaque membre d'un groupement, déclare sur l'honneur l'existence éventuelle, entre lui et toute autre entreprise susceptible de présenter une offre dans la présente procédure, de tout lien capitalistique, de tout lien de contrôle au sens des articles L233-1 et suivants du code de commerce, et de tout lien juridique ou organisationnel. En présence de tels liens, le candidat joint à sa candidature un organigramme du groupe faisant apparaître les relations capitalistiques ou de contrôle entre les entités concernées. À défaut, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter cet organigramme ainsi que tout justificatif utile à la vérification de l'absence de motif d'exclusion.

Chaque candidat veille à ce que leurs offres soient élaborées de manière indépendante, sans échange d'informations ni concertation susceptible de fausser le jeu de la concurrence. Le pouvoir adjudicateur pourra solliciter toute précision utile à cet égard. Lorsque plusieurs offres émanent d'entreprises liées, la mise en place de mesures internes de cloisonnement ou d'étanchéité (équipe dédiée, procédures internes distinctes, etc.) est recommandée afin de garantir cette indépendance.

L'existence de liens capitalistiques, de contrôle ou organisationnels entre candidats n'entraîne aucune exclusion automatique. Ce n'est que si les justifications produites ne permettent pas d'établir que les offres ont été élaborées de manière indépendante, ou si le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments

suffisamment probants ou d'un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants établissant que le jeu normal de la concurrence est faussé, qu'il pourra procéder à l'exclusion des candidatures ou des offres concernées, sur le fondement des articles L2141-8, L2141-9 ou L2141-10 du code de la commande publique. Cette exclusion ne peut intervenir qu'après mise en œuvre d'une procédure contradictoire permettant au candidat de présenter ses observations et, le cas échéant, de démontrer sa fiabilité, conformément à l'article L2141-11 du même code.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de note méthodologique présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.

L'intégralité du dossier de consultation est mise à disposition dès la publication de l'avis d'appel à la concurrence, sur le profil d'acheteur <https://mpe76.marches-publics.info>.

L'entier dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

L'entier dossier de consultation est **dématérialisé** et ne peut, en aucun cas, être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat doit le télécharger, ainsi que les éventuels documents et renseignements complémentaires, via le profil d'acheteur <https://mpe76.marches-publics.info>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à sa disposition par le pouvoir adjudicateur, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .pdf ; .rtf ; .docx ou .xlsx ou .pptx ; et, le cas échéant, .dwf. Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par le profil d'acheteur lors du déroulement de la présente consultation en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de son adresse électronique, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de l'adresse, en cas de suppression de celle-ci, ou en cas de téléchargement du dossier de consultation ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé au candidat de consulter régulièrement le profil d'acheteur afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique par courriel, à support-entreprises@aws-france.com

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

A - Documents de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement) doit produire les pièces suivantes, rédigées en français (ou, à défaut, accompagnées de leur traduction en français) et réunies au sein d'un dossier intitulé « Candidature » :

- 1) Une **lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat (ou, en cas de cotraitance, le mandataire du groupement et chacun de ses cotraitants).

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat (ou, en cas de cotraitance, par celui de chaque membre du groupement).

Pour autant, en cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra produire, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par chacun de ses cotraitants et précisant les conditions de son habilitation.

Le seul dépôt de la candidature puis de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité ;

- 2) Une **déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat (ou, en cas de cotraitance, par chaque membre du groupement). Elle le sera au stade de l'attribution par le seul attributaire (par le candidat individuel ou, en cas de cotraitance, par chaque membre du groupement).

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui le placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public ;

- 3) Les pièces ci-après permettant la vérification de l'**aptitude à exercer l'activité professionnelle**, de la **capacité économique et financière**, et des **capacités techniques et professionnelles** :

a) **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Libellés	Signature
Preuve de l'inscription sur un registre professionnel (extrait K ou Kbis, par exemple, ou document équivalent ou, à défaut, numéro d'inscription).	Non

b) **Capacité économique et financière ;**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

c) Capacités techniques et professionnelles :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Conformément à l'article R2142-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra prendre en compte des éléments de preuve relatifs à des prestations pertinentes exécutées au-delà de la période de trois (3) ans, lorsque cela est nécessaire pour garantir un niveau de concurrence suffisant.

De plus, l'absence de références strictement identiques à l'objet de l'accord-cadre ne saurait, à elle seule, entraîner l'élimination d'un candidat, dès lors que celui-ci justifie de capacités professionnelles suffisantes au regard des prestations à exécuter.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir celles d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant, par exemple), il doit produire les pièces relatives audit intervenant visées aux 2) et 3) ci-avant ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français. Il doit également justifier qu'il disposera des capacités dudit intervenant pour l'exécution du marché. A cet effet, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du présent marché ainsi que, s'il y a lieu, sa traduction en français.

Le candidat produit en outre la déclaration d'indépendance prévue à l'article 2.5 du présent règlement et, en présence de liens avec une autre entreprise susceptible de soumissionner, l'organigramme du groupe correspondant.

Pour la présentation de la candidature :

- Le candidat peut faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'il peut se procurer sur le site du ministère français chargé de l'Economie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, peut être produit par le candidat (ou, en cas de cotraitance, par chaque membre du groupement) en lieu et place de la

déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP. Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

B - Documents de l'offre :

Le pouvoir adjudicateur pourra solliciter toute précision utile pour lui permettre de s'assurer que leurs offres ont été élaborées de manière indépendante, sans échange d'informations ou concertation susceptible de fausser le jeu de la concurrence. Il est par exemple recommandé la mise en place de mesures internes de cloisonnement ou d'étanchéité (équipe dédiée, procédures internes, etc.).

Si les justifications produites ne permettent pas d'établir l'indépendance des offres, ou si des éléments donnent à penser que le jeu normal de la concurrence est faussé, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'exclusion des candidats soumissionnaires concernés sur les fondements des articles L2141-8, L2141-9 ou L2141-10 du Code de la commande publique, après mise en œuvre de la procédure contradictoire.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) ses annexes	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Une note méthodologique présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. <i>Cette note devra suivre la structure du Cadre de note méthodologique joint au DCE</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site des installations de **l'UVE et de l'UTMM** est autorisée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats désirant visiter les installations du SMEDAR (**UVE et UTMM**) adressent leurs demandes de visite, par écrit, via le profil d'acheteur <https://mpe76.marches-publics.info>. Les demandes de visite devront être adressée au plus tard 10 jours avant la date limite des offres. La prise de photos ou la réalisation de film(s) vidéo(s) sont autorisées à condition que le personnel d'exploitation ne figure pas

sur les prises de vue et/ou les vidéos en question. Ces documents ne pourront être utilisés que dans le cadre de la réponse au présent marché.

Les candidats devront obligatoirement se doter pour la visite de l'ensemble des équipements de protection individuels nécessaires (casque, chaussures de sécurité, baudrier réfléchissant).

Le nombre de représentants par candidat ne pourra excéder trois personnes.

Cette visite de site n'est pas considérée comme une séance de négociation.

Il est précisé qu'il ne sera apporté aucune réponse aux questions des candidats lors de la visite. Les questions pourront être déposées via la plateforme <https://www.mpe76.fr> après la visite du site dans les conditions de l'article 8.1 du présent règlement.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu.

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement entraînera l'irrégularité de l'offre.

6.1 - Conditions de la dématérialisation

Seule la forme dématérialisée est admise. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mpe76.marches-publics.info>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite le candidat à disposer des formats suivants : .zip ; .pdf ; .rtf ; .docx ou .xlsx ou .pptx ; .odt ou .ods ou .odp ou .odg ; le cas échéant, .dwf ; ou encore, pour les images bitmaps : .bmp ou .jpg ou .gif ou .png. Ladite liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter l'offre du candidat.

D'autre part, le candidat est invité à : ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ; ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ; traiter les fichiers constitutifs de sa candidature ou de son offre préalablement par un « anti-virus ».

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation du profil d'acheteur <https://mpe76.marches-publics.info> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de l'offre, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique par courriel, à support-entreprises@aws-france.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des « dossiers » ou « répertoires » électroniques intégrés dans le « pli » électronique transmis formant la candidature et l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- Pour une candidature, selon la nomenclature des pièces figurant à l'article 5.1.A ci-avant ;
- Pour une offre, selon celle figurant à l'article 5.1.B ci-avant.

Le candidat doit s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi ; il doit accepter l'horodatage retenu par le profil d'acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le « pli » sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt indiquées en page de garde du présent RC s'entendent de manière stricte



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant, ou « virus », est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par celui-ci d'un

archivage de sécurité sans lecture dudit document. Celui-ci est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer, ou non, le document « contaminé ». Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la réception des offres. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant ou « virus », est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMEDAR - Siège
40 bd de Stalingrad
CS 90213
76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

6.3 Modalités de signature, des offres

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur laisse la faculté à l'attributaire de signer le présent marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie électronique, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le présent marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 *relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique*.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de services, de confiance, qualifié, répondant aux exigences du règlement.

La liste desdits prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste desdits prestataires :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune des dites listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de services, de confiance, qualifié, répondant aux exigences du règlement, et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur préconise le format PAdES.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil, signature qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1.Capacité professionnelle au regard de la pertinence des références en matière de commercialisation de déchets et des mâchefers permettant de vérifier en particulier :

- son expérience dans la commercialisation de déchets combustibles : Références vérifiables, contrats similaires notamment.
- sa connaissance du secteur UVE / valorisation énergétique
- son expérience dans la gestion des mâchefers : commercialisation, traçabilité, maîtrise de la réglementation spécifique notamment

2. Capacités techniques au regard de la pertinence des moyens techniques et humains du candidat

3. Capacité économique et financières

4. Aptitude à exercer l'activité professionnelle

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 - PRIX	43
Critère 2 - VALEUR TECHNIQUE : précision et pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	54
2.1 - Commercialisation du vide de four (noté sur un total de 35 points)	
→ Qualité et pertinence de l'organisation mise en place pour la <u>commercialisation</u> du vide de four	5
→ Qualité et pertinence de l'organisation mise place afin d'assurer la qualité des apports et la conformité des déchets	6
→ Qualité et pertinence des <u>engagements</u> du candidat pour la commercialisation du vide de four :	12
• <i>Qualité et pertinence de la description du Mix de déchets proposé et des justifications apportées par rapport au « mix de référence » indiqué dans le cadre de la note méthodologique</i>	
→ Qualité et pertinence de la coordination logistique en fonction des contraintes du SMEDAR :	10
• <i>gestion des créneaux d'apports,</i>	
• <i>capacité d'ajustements de tonnage conjoncturel et en cas de difficulté majeure</i>	
→ Qualité et pertinence <u>de Reporting et outils de suivi et traçabilité</u>	2
2.2 Commercialisation du mâchefers (noté sur un total de 15 points)	
• <i>Qualité et pertinence de l'organisation mise en place pour la <u>commercialisation des mâchefers</u> sur l'intégralité du processus et le plan d'assurance qualité PAQ conformément aux articles 6.1 et 6.2 du CCTP.</i>	13
• <i>Qualité et pertinence <u>du Reporting et des outils de suivi et traçabilité proposés</u></i>	2
2.3 Qualité et pertinence de l'organisation globale des <u>moyens humains</u> affectés au marché	4
Critère 3 - Performances en matière de protection de l'environnement et en matière de sécurité et de protection des conditions de travail	3

Pour le critère prix, il sera fait application de la formule suivante :

(Offre la moins chère/Offre analysée) x 43.

Le montant des offres (R) pris en compte pour le jugement du critère prix sera celui qui résultera du DQE complété par le candidat, (R) étant la rémunération du titulaire calculée dans les conditions de l'article 6.1.2 du CCAP.

Les autres critères seront évalués au regard des éléments renseignés par le candidat dans la Note Méthodologique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mpe76.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, les alinéas précédents sont applicables en fonction de la nouvelle date limite.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN -
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de la société

DECLARE SUR L'HONNEUR que ladite société,

Inscrite au *Registre du commerce et des sociétés* de

Dont le n° SIRET est

Dont le n° de TVA intracommunautaire est

➤ **N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (CCP) et en conséquence :**

- N'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - Aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - Aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts,
 - Aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - Ou pour recel de telles infractions,
 - Ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne,
- A souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire,
- N'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L640-1 du code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L653-1 à 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- N'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- N'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L8221-1](#), [L8221-3](#), [L8221-5](#), [L8231-1](#), [L8241-1](#), [L8251-1](#) et [L8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L.1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#),
- A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242-1 du code du travail,
- N'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics,
- Ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L8272-4 du code du travail.

➤ Est en règle au regard des articles [L5212-1](#) à [L5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-7 à L2141-11 du CCP.**

Fait à, le

Signature